

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**  
**Budget annexe**  
**« ZA Lou**  
**Chausse »**  
**Examen et vote**  
**du compte**  
**administratif 2023**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 11 avril 2024**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 22
- représentés : 4
- absents : 2

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
26 mars 2024

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le site  
internet :  
26/04/2024

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Valérie CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente MM Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente. MM Alain COMBES, David FOLCHER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Benoît VALARIER, Philippe POUGET, Bruno PORTAL, François ROBIN, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** :  
MM. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Laurent TOIRON), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (François ROBIN), Xavier SOUCHON (Stéphanie PASI), MME. Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON) Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : M. Laurent SUAU Président, M. Vincent Martin, Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Alain COMBES Conseiller Communautaire, expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/04/2023 adoptant le budget primitif Budget annexe « ZA Lou Chausse » de l'exercice 2023,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/09/2023 adoptant Décision Modificative N°1 du budget annexe « ZA Lou Chausse » de l'exercice 2023,

## ZA Lou Chausse

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-31 680,05	
RECETTES	Réalisations	1 000 000,00	1 594 701,63
	RàR		1 583 328,00
DEPENSES	Réalisations	1 594 701,63	1 594 701,63
	RàR		157 198,39
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-594 701,63	0,00
	Compte tenu des R à R	-594 701,63	1 426 129,61
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-626 381,68	0,00
	Compte tenu des R à R	-626 381,68	1 426 129,61
		<b>799 747,93</b>	

Sous la présidence de M. Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, et hors de la présence du Président, le Conseil Communautaire :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif est conforme à la balance certifiée des résultats fournis par le Receveur Municipal, **ARRETE** les résultats définitifs.

Après délibération, le Conseil Communautaire avec 2 voix contre et 24 voix pour, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)